



LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE

www.ufap.fr

Trimestriel d'Informations Syndicales

Justice

N°131

Octobre 2021

UDV

Les Unités pour Détenus
Violents (UDV)... P. 9



États Généraux

Les généraux
de la Justice dans tous
leurs états... P. 12



Personnels Administratifs

Le CIA ...
Quelle mascarade... ! P. 15



CEA

La fusion des grades
du CEA est engagée... P. 5





Jean-François FORGET

Secrétaire Général UFAP UNSa Justice

C'est avec une immense tristesse et une profonde émotion que j'écris cet édit.

Le 15 juillet dernier, alors qu'il venait de souffler ses cinquante et un printemps, notre Ami et Camarade, Fabrice Bégon, nous a quitté.

Atteint brutalement par la maladie, il a mené un combat déloyal qui l'a emporté vers l'au-delà ; tout cela dans une violence inouïe pour Marc son conjoint, sa maman, ses frères, sa famille, ses proches et amis, camarades et collègues, à qui nous adressons nos plus sincères condoléances.

C'est ainsi qu'un peu de nous s'est éteint avec sa disparition, tant il faisait partie de nos vies...

Fabrice, nous garderons de toi l'image d'un syndicaliste intègre, loyal et engagé... Tu respirais la vie, l'amour, la passion de l'art de vivre et du savoir être. Ton altruisme générait le bonheur auprès de celles et ceux que tu côtoyais.

Secrétaire général adjoint de l'**UNSA Justice** et Secrétaire national de l'**UFAP UNSa Justice**, tu étais un exemple pour nous tous, une référence en matière de gentillesse, de professionnalisme et de dévouement au service du collectif.

L'oreille bienveillante, tu apportais, sans compter, conseil et soutien à tous. Fier de représenter les Personnels, reconnu par ses pairs, tu avais à cœur de faire reconnaître leurs missions.

Pour nous, tes amis, tu étais une lumière qui éclairait nos chemins quand nous venions te voir, avec nos idées noires. Ta porte nous était toujours ouverte, sans que jamais tu nous fasses sentir qu'en te parlant de nos préoccupations, nous venions te perturber.

Nous sommes nombreux à pouvoir témoigner de ton oubli de toi au profit de ton amour pour les autres.

Je me souviens de l'énergie inépuisable que tu as toujours dépensée pour l'intérêt général, la défense collective et individuelle de nos collègues. L'injustice t'insupportait !

Tu étais un Homme d'Exception, un Humaniste de haut vol, une Belle Personne débordante d'empathie...

Toi qui savais faire beaucoup avec si peu, toi qui savais cultiver l'amour et l'amitié... tu rendais ces moments rares.

Fabrice, tu vas nous manquer ; ta bienveillance, ta bonne humeur, ton humour vont nous manquer à jamais...

Envahi par ce vide abyssal que provoque ta disparition brutale, notre famille aura à cœur de poursuivre ton engagement afin de faire vivre ta mémoire.

Une deuxième disparition est aussi venue endeuiller notre Organisation.

Notre Ami et Camarade Sébastien Winckler, secrétaire local à la MA Bourges, nous a quitté le 13 octobre dernier.

Sébastien incarnait lui aussi la générosité et la gentillesse. Emporté par la maladie à quarante trois ans, notre Ami laisse un trou béant dans notre quotidien, mais avant tout dans la vie de son épouse et de ses enfants à qui nous adressons nos plus sincères condoléances.

Tous les deux sont partis bien trop tôt, bien trop vite ! ... Ces quelques lignes ne suffiront jamais à témoigner à leurs proches, notre compassion et de notre solidarité dans cette épreuve.

Ils resteront toujours présents dans nos cœurs et nos combats. Leur mémoire sera toujours gravée dans nos cœurs.

Au revoir mes Amis... Reposez en paix.

Fraternellement,

Jean-François





Magazine réalisé
par des ouvriers
syndiqués !



LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE *Justice*

Trimestriel d'Informations Syndicales

UFAP UNSa Justice

14, rue Scandicci - Tour Essor 93500 PANTIN

Tél. : 01 84 87 01 10

E-mail : contact@ufap.fr

Directeur de la publication : Jean-François FORGET

Photos : Fotolia, UFAP, Tactic Impressions

Création & Impression :

Tactic Impressions - 01 39 86 19 08

CPPP N° 0611S077926 - 0,30€ - 11 000 exemplaires

www.ufap.fr

LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE *Justice*

N°131

CEA

La fusion des grades
du CEA est engagée...

P. 5



UDV

Les Unités pour Détenus
Violents (UDV)...

P. 9



États Généraux

Les généraux de la Justice
dans tous leurs états...

P. 12



Personnel Administratif

Le CIA... Quelle mascarade... !

P. 15



Insertion Probation

Une belle enveloppe
qui manque de corps...

P. 16



Corps de commandement

Comment animer, faire vivre son organisation
sur le seul travail de l'UFAP UNSa Justice ?...
L'art de la récup' !

P. 18



Actualité

Qu'on se le dise, le management DAP
favorise le déclin !...

P. 21



Action sociale

Logement des Personnels...
... vers la concrétisation d'un
« vrai » parcours résidentiel

P. 22



La fusion des grades du CEA est engagée...



Depuis l'annonce faite par le garde des Sceaux d'ouvrir des discussions sur la fusion des deux premiers grades du CEA (SVT/SVT-BGD), les Organisations Syndicales représentatives ont été reçues en plénière ou en bilatérale, à cinq reprises.

Dans le même laps de temps, la proposition de grille fusionnée de l'administration a évolué de par les contraintes liées aux annonces simultanées de la ministre de la Transformation de la Fonction Publique, avec notamment le rehaussement des minimas à l'indice 340 pour les agents publics et les revendications portées par les Organisations Syndicales. **Rappelons que c'est bien l'UFAP UNSa Justice qui réclame une réévaluation significative notamment du pied de grille pour nos jeunes Collègues !...**

Toutefois à ce jour, les propositions de l'administration restent très éloignées de nos revendications, sachant par ailleurs qu'à ce stade, elle refuse toujours d'ouvrir un dialogue sur la fusion des grades de 1^{er} SVT et Major.

Tout d'abord, s'agissant du calendrier, la DAP nous dit vouloir aller vite, mais elle pose sans détour les contraintes des obstacles réglementaires à franchir pour que cette fusion soit mise en œuvre. Elle masque une certaine vérité sur la date d'application en parlant

du budget 2022 et de sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier et le principe qui vise à ce qu'en matière statutaire, un texte ne s'applique, au mieux, qu'au lendemain de sa publication.

Pour l'UFAP UNSa Justice, la négociation doit s'intensifier afin d'obtenir une réforme sur les bases de notre proposition avec un indice sommital à 515 pour la première grille fusionnée et une fusion des deux grades suivant avec un indice terminal à 585.

Par ailleurs, pour l'UFAP UNSa Justice, certains points doivent être développés :

- Le reclassement des 4500 Svts Brigadiers au 6^{ème} échelon dans la grille fusionnée à l'indice actuel proposé de 502 (ce sont les règles en la matière reprise d'ancienneté et de reclassement / coût de la mesure 6 M€, d'après la DAP). **L'UFAP UNSa Justice** exige non seulement l'application de cette règle en poussant l'indice à 515, mais elle souhaite aller plus loin sur l'ensemble des dispositions visant le reclassement de tous les Agents dans chacun des échelons !
- Concernant les TA 2021 et 2022 de Svts Brigadiers, la DAP a présenté deux scénarios. Le 1^{er} serait de tenir uniquement le TA 2021, le PLF prévoyant la mise en place de la grille fusionnée au 1^{er} janvier



2022 selon la DAP. Le second scénario serait de tenir les TA 2021 et 2022. Cela permettrait, selon la DAP, la promotion de 900 à 1000 Svts de plus au grade de Brigadier avant la fusion. Les Agents promus au TA 2022 seront directement reversés dans la grille fusionnée. La DAP a précisé avoir demandé un le taux de pro-pro à hauteur de 11%...

Là encore, c'est de l'enfumage... pourquoi ?!...

Tout simplement, parce que le T.A 2021 devrait déjà être publié depuis le 15 décembre 2020 et celui relatif à 2022 avant le 15 décembre de cette année avec à chaque fois une application au 1^{er} janvier de l'année considérée. Donc, les deux propositions de la DAP ne sont que la juste application de ce qui doit être. Il n'y a rien à négocier !... Et là en l'occurrence, c'est encore pire ! ..., puisque la DAP tente de nous soudoyer. Pour qui nous prennent-ils ?...

Les promotions de Brigadiers au titre des années 2021 et 2022 doivent être réalisées car elles correspondent au décret actuel et en vigueur du CEA.

Par conséquent, L'UFAP UNSa Justice exige la réalisation de ces deux T.A indépendamment des travaux sur la fusion car il s'agit tout simplement de l'application du décret en vigueur actuellement. Ensuite, il est évidemment que les Agents qui auront été promus au titre de ces deux T.A, antérieurs à la réforme en discussion, seront de fait reclassés dans la future grille fusionnée au regard de leur situation administrative établie au 1^{er} janvier 2022.

- La mise en conformité du décret sur le statut du Personnel de surveillance art 2,3, 6,11,13,19, au regard de la fusion des grades.
- S'agissant des détenteurs des U.V qui ne passeraient pas Svt Brigadier avant la fusion, la DAP n'envisage pas de bonification, se réfugiant derrière d'éventuels recours individuels... ***Pour l'UFAP UNSa Justice, cette histoire de recours, c'est du pipeau !... C'est une fois encore la démonstration d'une volonté de faire une fusion au rabais. C'est Inacceptable !... L'UFAP UNSa Justice exige des dispositions transitoires spécifiques à la reconnaissance de l'acquisition de ces UV. Il suffit de les prévoir dans le futur décret. Maintenant, cela aura forcément un coût... c'est la seule***

raison pour laquelle la DAP n'en veut pas, avec la bénédiction du syndicat patronal !...

- Concernant la bonification **d'un an d'ancienneté au 1^{er} janvier 2022 pour tous les Agents de catégorie « C » revendiquée par l'UFAP UNSa Justice** et annoncée la ministre de la Fonction Publique pour les Corps Communs **le 7 octobre dernier, lors de la tenue du Conseil Supérieur de la Fonction Publique pour Tous les Corps d'Agents publics de catégorie « C », nous attendons le retour d'Amélie de Montchalin et de son cabinet car nous exigeons son application pour l'ensemble des Agents dans le CEA !...**

L'UFAP UNSa Justice continuera, même seule, à revendiquer un indice sommital à 515 pour la première grille fusionnée et 585 pour la seconde. Le relèvement des pieds de grille (27 points, on s'en félicite ! ...) ne justifie en rien l'écrasement de la grille et sa faible revalorisation sommitale... À ce stade, le compte n'y est pas !...

Les propositions de **l'UFAP UNSa Justice**, favorables aux intérêts des personnels du CEA, ont été qualifiées de démagogiques par certains qui préfèrent visiblement se contenter de la proposition de l'administration. Qu'à cela ne tienne, **l'UFAP UNSa Justice**, rappelle que les personnels pénitentiaires ne sont pas placés sous statut spécial uniquement pour se voir interdire tout droit de cessation concertée du service, tout acte collectif d'indiscipline caractérisée, au risque de se voir sanctionnés en dehors de garantie disciplinaire ; ils prétendent aussi à des dérogations statutaires, notamment au regard de l'article 4 de l'Ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire qui stipule très clairement que :

« Ces Personnels sont classés hors catégories pour la fixation de leurs indices de traitement... »

Grilles indiciaires

Grilles indiciaires actuelles

SURVEILLANT		
Echelon	Durée	Indice Majoré
Élève	6m	313
Stagiaire	1	313
1	2	332
2	2	337
3	2	343
4	2	350
5	2	378
6	2	386
7	2	395
8	2,5	405
9	2,5	420
10	2,5	435
11	2,5	448
12		473

SURVEILLANT BRIGADIER		
Echelon	Durée	Indice Majoré
1	2	377
2	2	398
3	2	427
4	2	448
5	2,5	466
6		483

PREMIER SURVEILLANT		
Echelon	Durée	Indice Majoré
1	2	426
2	2	444
3	2	463
4	2,5	476
5	2	496
6		517

MAJOR PENITENTIAIRE		
Echelon	Durée	Indice Majoré
1	2	484
2	2	502
3	2	522
4	2,5	532
5	2	541
EXCEP.		553

Proposition DAP

GRILLE FUSIONNÉE		
Echelon	Durée	Indice Majoré
Élève	6m	340
Stagiaire	1	340
1	2	345
2	2	350
3	2	360
4	2	378
5	2	388
6	2	401
7	2	415
8	2	430
9	2	445
10	2	460
11	2	484
12	2	502

PREMIER SURVEILLANT		
Echelon	Durée	Indice Majoré
1	3	426
2	2	444
3	2	463
4	2,5	476
5	2	496
6		517

MAJOR PENITENTIAIRE		
Echelon	Durée	Indice Majoré
1	2	484
2	2	502
3	2	522
4	2,5	532
5	2	541
EXCEP.		553

Propositions UFAP UNSa Justice

SURVEILLANT / SURVEILLANT BRIGADIER		
Echelon	Durée	Indice Majoré
Élève	6m	335
Stagiaire	1	335
1	1	343
2	2	360
3	2	378
4	2	386
5	2	395
6*	2	405
7	2	420
8	2	435
9	2	448
10	2	473
11	2	493
12		515

* Brigadier à compter du 6^{ème} échelon

1 ^{er} SURVEILLANT / MAJOR		
Echelon	Durée	Indice Majoré
1	2	444
2	2	463
3	2	476
4	2	496
5*	2	517
6	2	541
7	2	566
8		585

* Major à compter du 5^{ème} échelon

Jean-François Forget
Secrétaire Général



INTÉRIALE

LA SEULE MUTUELLE RÉFÉRENCÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Mutuelle santé - Maintien de
salaire - Prévoyance décès -
Prévention des risques santé*



sont satisfaits de la qualité de
l'accueil au téléphone



sont satisfaits de la facilité
des démarches pour adhérer



des adhérents sont satisfaits



N°Cristal 0 970 821 222

APPEL NON SURTAXÉ

www.interiale.fr/ministere-justice

La confiance,
notre force

Interiale - Siège social: 22 rue Blanche - 75009 Paris - www.interiale.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du titre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 715 485 344

Les Unités pour Détenus Violents (UDV)...



Depuis plus de 30 ans, l'UFAP UNSa Justice repense la prise en charge des détenus, notamment au travers de la nécessité de créer des structures adaptées ainsi qu'un profilage de la population pénale.

Repenser la prise en charge des détenus, c'est aussi réorganiser la gestion et le quotidien de la détention. Pour rétablir l'autorité des personnels, l'un et l'autre sont **INDISSOCIABLES** !... La détention doit être organisée autour des Personnels et des missions qui leurs sont confiées. L'acteur central du quotidien carcéral doit absolument être le « *personnel* » et non « *la voyoucratie* » !...

Pour faire face à l'idéologie de certains, il y a le pragmatisme de l'UFAP UNSa Justice !...

Devant l'augmentation des violences en détention et surtout celles commises sur les Personnels pénitentiaires, notre Organisation Syndicale a fait inscrire dans le relevé de conclusions de janvier 2018 la création des UVD.

Si l'efficacité de la prise en charge dépend de l'importance du rôle accordé aux agents, elle dépend aussi des moyens et outils mis à leur disposition. La mise en œuvre et le déploiement sur le terrain est également

un élément primordial... Concernant les UDV, c'est malheureusement le cœur du problème !...

Une fois le travail préparatoire sur la doctrine d'emploi des UDV et sur le décret relatif aux Unités pour Détenus Violents effectué, les textes ont été validés lors du CTAP du 17 octobre 2019. Sans créer de polémique, il est tout de même bon de rappeler que seule **l'UFAP UNSa Justice** a voté en faveur de ces textes. Cela permet de mieux comprendre le contexte et les difficultés actuelles rencontrées au sein de ces unités. En effet, FO et SPS ont voté « *CONTRE* » : le syndicat patronal se rangeant derrière leur classification des établissements (projet soutenu par les directeurs de service pénitentiaires) et la seconde expliquant que les UDV perturbent le bon fonctionnement des établissements. La CGT, quant à elle, elle s'est **ABSTENUE** au regard du nombre important de détenus qui devrait, selon elle, être affectés au sein de ces unités et du nombre trop faible de places octroyées...

De toute façon, **l'UFAP UNSa Justice** a rapidement constaté que l'institution et, en particulier, les DSP (FO justice) ne voulaient pas de ces unités spécifiques.





En dépit des réfractaires et grâce à l'abnégation de notre organisation syndicale, les UDV sont là et bien là !...

La philosophie première des UDV est de mettre à l'écart de la détention classique les détenus qui, en raison de leur comportement agressif et violent, refusent de se conformer aux règles de fonctionnement général des établissements pénitentiaires. La prise en charge de ces profils est donc avant tout sécuritaire, avec une application stricte des règles d'organisation propres à ces structures. À cela s'ajoute aussi une prise en charge psychologique dans l'objectif d'un éventuel désengagement de la violence.

Au vu du nombre d'incidents violents qui se produisent quotidiennement, les UDV devraient être pleines... et des listes d'attentes devraient même être créées !... Mais pour cela, il faudrait que les détenus concernés soient contraints d'y être affectés...

Résultat : les UDV restent quasiment vides !... Pourquoi ? Tout simplement parce-que l'administration, en amont, recueille le consentement des potentiels « candidats ». Pour l'UFAP UNSa Justice, c'est inadmissible et inacceptable !

Pour réussir à en convaincre quelques-uns, lors des entretiens préalables à l'admission, toute la vérité sur le fonctionnement de l'UDV ne leur est pas dite : l'administration tient un discours édulcoré... sinon, les UDV serait totalement vide !...

Quand certains se laissent convaincre, ils déchantent systématiquement : les premiers incidents interviennent très rapidement, quelques jours après l'accueil, voire le jour même...

Une fois dans les murs de l'UDV, la prise en charge est « optionnelle » !...

Les détenus peuvent refuser de se rendre, à tout moment, aux entretiens CPIP, entretiens PSY ou aux ateliers pédagogiques et activités diverses. Contrairement aux dispositions réglementaires, mais au regard du comportement très empathique des directions, les détenus savent ainsi qu'ils peuvent solliciter leur sortie de l'UDV à tout moment. Quand celle-ci n'est que partiellement acceptée (ce qui est rare !), alors les

détenus demandeurs finissent quasiment toujours par refuser la prise en charge et multiplier les incidents en espérant ainsi obtenir leur transfert. Il s'ensuit alors de longues semaines de confrontations quotidiennes et de conflits permanents que les personnels doivent fatalement gérer seuls !...

Pire encore, pour permettre aux détenus de dormir le matin jusqu'à pas d'heure (comme en détention classique d'ailleurs !) les entretiens et les activités sont en général plutôt programmés l'après-midi !...

Lorsque de manière quasi-systématique le point de non-retour est atteint, que les détenus refusent catégoriquement la prise en charge, la direction de l'UDV relaye la demande de transfert exigée par les détenus !...

En contradiction avec la gestion décrite ci-dessus, il s'instaure souvent un jeu de dupes opéré par la direction interrégionale (DI)... Par tous les moyens, la DI va chercher à gagner du temps, en renouvelant sans cesse, par exemple, des demandes de compléments d'information. Le but est clair : garder les détenus le plus longtemps possible pour, finalement, les transférer en détention classique tout en ne manquant pas de faire table-rase de tous les incidents restés sans réponse disciplinaire... Car bien entendu, il faut acheter la paix sociale !...

L'idée d'un transfert vers une autre UDV, donc sur une autre DI, a été proposée pour gérer les détenus les plus récalcitrants... mais aussi paradoxal que cela puisse paraître, cette option n'est jamais privilégiée... Le résultat est édifiant !...

Les détenus affectés en UDV sont en général « des petites frappes » auxquels la DAP a laissé prendre trop d'importance tout au long de leur parcours carcéral. Contrairement au résultat escompté, ils quittent l'UDV renforcés dans leur comportement agressif, réfractaire et leur violence !... Ils jouent ensuite de leur « statut de sortant de l'UDV » pour impressionner les autres détenus et le Personnel une fois de retour en détention ordinaire... Autrement dit, la prise en charge telle qu'elle est conçue actuellement est non seulement inefficace mais surtout totalement contre-productive !...

À contrario, lorsque de manière exceptionnelle, un détenu joue le jeu, il n'est pas transféré plus vite pour



autant à l'issue des 6 mois. Il termine bien souvent sa course en quartier d'isolement ou en quartier spécifique dans l'attente de son transfert qui peut intervenir après de longues semaines.

Le Quartier d'Evaluation et de Prise En Charge (QEPEC) de Sequedin regroupe une UDV et le Centre National d'Evaluation (CNE). Il va de soi, après 2 ans et demi d'existence, que l'implantation d'une UDV dans le même bâtiment que le CNE est une hérésie et un non-sens. **L'UFAP UNSa Justice** l'avait dénoncée en son temps. Les détenus du CNE, comme les personnels qui y exercent, ont besoin de calme pour se concentrer sur leur évaluation. Depuis l'implantation de l'UDV, le bâtiment tout entier a perdu la sérénité qui le caractérisait.

Et que dire de l'emplacement de l'UDV à Rennes-Vezin ? Composée uniquement de 5 cellules disposées sur la coursive du Quartier d'Isolement (QI), ces deux régimes de prises en charge bien différente sont séparés par une simple grille dont les Surveillants n'ont même pas la clé. Pour **l'UFAP UNSa Justice**, l'étanchéité n'y est pas ! Pire encore, il suffit qu'un seul détenu de l'UDV adopte un comportement inadapté pour que tout le bâtiment et les autres détenus de l'UDV aient à en subir les conséquences... Du grand n'importe quoi !...

Pour **l'UFAP UNSa Justice**, bien que n'étant pas un régime carcéral dérogatoire, l'UDV ne doit pas être un choix !... L'affectation doit être imposée aux détenus qui ne respectent rien ni personne. La durée de leur séjour doit dépendre de leur comportement et de leur réponse positive aux attentes de l'institution. Dans l'absolu, un détenu, qui ne répond pas aux attentes, doit pouvoir revenir et ainsi finir sa peine à l'UDV. La prise en charge ne doit pas également être optionnelle mais obligatoire !... Le détenu dont le comportement est menaçant ou agressif doit en assumer toutes les conséquences. Enfin, lorsqu'un détenu n'accepte pas la prise en charge dans une UDV ou multiplie les incidents, il doit être transféré dans une autre UDV, dans une autre DI mais en aucun cas en sortir pour retrouver la détention classique !...

Pour **l'UFAP UNSa Justice**, il faut absolument tenir compte de la dangerosité du détenu et appliquer des mesures de sécurité qui s'imposent, notamment le port des menottes à son arrivé et à minima pendant toute la période d'observation. Les textes le permettent : il est donc possible de respecter le droit et prévenir tout nouveau risque de passage à l'acte contre les Personnels... Il est plus que temps d'envoyer un message fort aux détenus !...

**L'UFAP UNSa Justice,
Une Réflexion 100% Autonome,
Une Action 100% Pénitentiaire !**

David Besson,
Secrétaire général adjoint



Les généraux de la Justice dans tous leurs états...



Les états généraux ont été engagés par le Chef de l'Etat à la suite de l'annonce faite cet été...

L'objectif poursuivi est simple : répondre à la pression judiciaire et notamment celle de Chantal ARENS et François MOLINS, respectivement première présidente et procureur général de la Cour de cassation. Pour se débarrasser d'un problème, créer des groupes de travail est la solution idéale pour glisser la poussière sous le tapis !...

Comme toujours, le gouvernement en fait des caisses au niveau médiatique et reçoit l'aide précieuse de certains collaborateurs syndicaux, trop heureux de sauter sur l'occasion pour faire croire qu'ils ont quelque chose à dire, voire, dire qu'ils ont enfin obtenu quelque chose ! ... Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'une fois de plus, on ne sera pas déçu : en attendant 48H ou 48 mois, rien ne change, rien ne bouge !...

Le 18 octobre dernier, c'est donc en grande pompe que nos généraux de la Justice ont ouvert, au Futuroscope de Poitiers, la grande consultation : La Révolution est En Marche... surtout pour les révolutionnaires de salon, qui vous promettent le grand soir depuis 2018 !...

Autant le dire d'emblée, même Jupiter en personne ne pourra jamais être plus royaliste que le Roi !...

Louis XVI, en son temps, avait fait mieux en matière d'états généraux tant en termes d'organisation qu'en termes de choix des participants !... Vive la démocratie dirigée !...

Dès le mois de septembre, **l'UFAP UNSa Justice** et **l'UNSa Justice** ont réagi face à l'organisation désordonnée de ces états généraux, très loin de se préoccuper de la présence des personnels du ministère de la Justice en général et de la pénitentiaire en particulier ou de leurs représentants élus...

Quand je pense que certains représentants syndicaux sauteraient de joie cet été à l'annonce de ces états généraux, persuadés avoir décroché la timbale et, surtout, se gargarisant d'avoir été entendus !...

Malheureusement, quand l'amateurisme et l'inexpérience s'entremêlent les pinceaux avec l'entrisme et le clientélisme : c'est la gueule de bois pour tous et ce sont toujours les personnels qui trinquent !

Le constat est simple : délibérément, le Président de la République et le ministre de la Justice ont choisi le mépris du dialogue social et des personnels !...



Trois petits strapontins pour **l'UNSa Justice, 1^{ère} Organisation Syndicale du ministère de la Justice**, qui ne permettent pas à l'ensemble de ses branches d'être conviées... Pire, les Organisations n'auront voix au chapitre que, si et seulement si, les organisateurs des groupes de travail le souhaitent !

Pour la représentativité et le respect des personnels pénitentiaires, Jupiter et son fidèle compagnon de ministre pourront repasser !...

Pour parler du milieu carcéral, l'avocat de Vendôme préfère donner la parole à un ancien détenu plutôt qu'à un agent... Tout est dit : on privilégie l'avis du client, de l'usager et pas l'expérience et le regard avisé de celui ou celle qui fait tourner la boutique au quotidien dans les conditions déplorables que l'on connaît !... Bref, vous l'avez compris : pas grand-chose à attendre de cette pseudo grande consultation !...

Et pourtant... c'est vous qui tenez à bout de bras les prisons de ce pays !... Méprisés par nos dirigeants et pris comme « *bouc-émis-saire* » de tous les maux de la pénitencière, vous êtes, pour **l'UFAP UNSa Justice**, les piliers et les acteurs incontournables de cette institution !... La Justice et la prison n'évolueront pas tant que l'engagement des Personnels continuera à être si peu reconnu.

Un État pas très généreux !...

Depuis la Libération, les différents gouvernements banalisent l'importance de la place et du rôle de la prison dans notre société démocratique, notamment au regard du peu de moyens engagés année après année... Et ne nous trompons pas, les budgets 2021 et 2022, n'en déplaise au ministre des détenus, n'ont rien d'exceptionnels ou d'historiques !... En tout cas, pas pour les personnels de tous corps et grades...

Avec seulement 22,4 M€ pour le volet indemnitaire et les mesures catégorielles pour l'ensemble des directions du ministère, le budget 2022 est, pour tous les corps (PS, PT, PA, PIP), encore très éloigné des revendications de **l'UFAP UNSa Justice**.

Plus largement, les masques sont tombés avec plus de 50 M€ pour la rémunération et le statut du détenu travailleur, avec un supplément de 10 M€ pour l'indigence de la population pénale... C'est un scandale quand on connaît la situation de nombreux de nos concitoyens et, pire, quand on constate les moindres annonces indemnitaires pour les personnels.

Après avoir voulu créer l'hiver dernier, les syndicats de détenus, l'avocat Dupond Moretti revient à la charge et affirme ses appétences pour ses clients, en méprisant les serviteurs du service public pénitentiaire !

Pire, il nous annonce des revalorisations en trompe l'œil (car quasiment aucune d'entre-elles n'est assise sur une proposition budgétaire claire et valablement chiffrée) !... INADMISSIBLE !

Rouée aux présentations budgétaires, notre Organisation Syndicale a pointé du doigt un certain nombre d'incohérences et de flous dans les annonces indemnitaires à destination des personnels.

Les représentants de la DAP ont botté en touche en garantissant qu'ils paieraient, même si les dépenses étaient supérieures aux annonces budgétaires !

Bref, de la revalorisation, en veux-tu, en voilà ! ... On saupoudre par-ci, on arrose par-là, avec des annonces sans garantie budgétaire...

Un paradoxe, alors qu'il s'agit de la présentation du projet de Loi de finances que la Chancellerie devra soutenir devant le Parlement !... C'est inquiétant, peu responsable et surtout cela s'apparente à une tromperie !

Pour **l'UFAP UNSa Justice**, cela sent une vieille odeur de campagne présidentielle en trompe l'œil !...

Une certitude, ce n'est pas en 2022 que le réchauffement climatique permettra le dégel du point d'indice !...

Devant un tel mépris pour les personnels et un tel désintérêt pour un dialogue constructif, **l'UFAP UNSa Justice** ne sera pas un faire-valoir du candidat / Président de la République et de ses amis de circonstances, qu'ils soient ministre ou avocat ou encore secrétaire général d'une union syndicale...

Si **notre Organisation Syndicale** n'a pas participé au « *grand show médiatisé* » des états généraux de la Justice, **l'UFAP UNSa Justice** refuse toutefois d'être bâillonnée. Elle entend malgré tout exprimer l'attente des personnels et dénoncer la situation actuelle. Par conséquent, elle exige d'avoir voix au chapitre afin de porter la parole des Personnels, n'en déplaise au garde des Sceaux...

Qu'on se le dise, **l'UFAP UNSa Justice**, droite dans ses bottes, n'entend pas rester silencieuse !...

Au sein ou en dehors des états généraux, nous continuerons de PROPOSER et d'AGIR pour améliorer la situation des structures et des Personnels pénitentiaires en revendiquant encore et toujours plus de moyens humains, matériels, financiers mais aussi législatifs pour sécuriser les Personnels dans l'exercice de leurs missions, faire évoluer nos métiers et obtenir la légitime reconnaissance qui doit être la nôtre !...

Wilfried FONCK, *Secrétaire national*



À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !



Actifs ou retraités de la fonction publique de l'État, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'État**.

Une bonification
de **35%** pour les
- de 30 ans

Profitez pleinement de vos **Chèques-Vacances** auprès des **208 000 professionnels du tourisme et des loisirs**.

Et avec **e-Chèque-Vacances** vous pouvez désormais régler vos prestations sur internet.



Pour toute information :

> sur le site Internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

> par téléphone : **0 806 80 20 15** Service gratuit + prix appel



DOCAPOST

ancv
CHÈQUE-VACANCES

Personnels Administratifs

Le CIA ... Quelle mascarade... !

Les agents ayant été évalués et notés n'ont que trop rarement été récompensés à la hauteur de leurs investissements !

En effet, quelle mauvaise surprise que de constater que ces mêmes agents n'auront obtenu que quelques miettes... Et sûrement pas la reconnaissance financière qui leur est due !

Une fois n'est pas coutume, ce ne sont pas les Chefs d'Établissement qui n'ont, semble-t-il, pas joué le jeu... mais la Direction Interrégionale... et probablement sur consignes du Directeur Interrégional !

Dans certains discours, la récompense au mérite ou la reconnaissance serait « *une affaire qui doit nécessairement se ressentir au quotidien...* ». Dans la réalité les choses sont pourtant toutes autres !

« Les Administratifs de la MA Mulhouse se souviendront longtemps de l'absence totale de remerciement à leurs égards, dans le discours de fermeture de l'établissement fait par le Directeur Interrégional ! »

Après les amplitudes horaires, souvent assorties de l'écrêtage des heures..., ou encore la multiplication des tâches par manque de personnel ou bien des feuilles de route qui s'allongent..., la technicité de l'exécution des tâches..., l'adaptation aux nouveaux logiciels pour d'autres..., la complexité de nos métiers mérite qu'on s'attarde et qu'on nous montre un minimum d'intérêt !

Et pourtant : Voici le retour des primes au rabais... !

Et s'il ne s'agissait que du CIA... mais NON !... L'IFSE on en parle ?

L'IFSE, cette indemnité qui varie au gré des établissements... Aucune harmonie dans son application !... Pire, pour les personnels pénitentiaires, elle se voit plafonnée quasiment de moitié car l'administration intègre les montants de la PSS dans le plafond annuel de l'IFSE des personnels administratifs de la DAP. Un hold-up !... C'est pitoyable et méprisant !



Comment espérer pérenniser la couverture des postes clés d'un établissement ou d'une direction interrégionale ?... Comment fidéliser des agents sur des postes toujours plus complexes ?... Si ce n'est en leur accordant un petit bonus financier sensé être motivant... Eh bien non !

Cette reconnaissance financière aurait permis à l'administration de montrer un début d'intérêt qu'elle peut et devrait porter à ses personnels...

Cette occasion, qui était donnée au travers du déploiement du CIA, de récompenser les personnels administratifs est une nouvelle fois gâchée !

Jean-Claude Roussy
Le Secrétaire Général
Union régionale Grand-Est



Une belle enveloppe qui manque de corps...



➤ Le paradoxe de la pluridisciplinarité dans les SPIP

Les récents travaux sur les RPO 2 et 3 ont mis une nouvelle fois en lumière la question fondamentale de la pluridisciplinarité dans les SPIP. Cette dernière est une évidence pour qui a déjà travaillé en SPIP ou visité un service. Tous auront constaté la présence, chacun à son poste et dans son domaine d'activité, d'une multitude de personnels de toutes catégories et de tous corps. Elle est, par ailleurs, une nécessité, tant les compétences utiles pour réaliser une prise en charge complète et efficace de la population pénale sont diverses. A l'inverse, il suffit que l'un des rouages manque pour que le reste des personnels se trouve démuné à plus ou moins grande échelle.

Pour autant, si la pluridisciplinarité semble bien installée dans les textes et que l'interdépendance des personnes et des fonctions est une réalité quotidienne des services, elles font toujours face, dans les esprits, à de vieux réflexes individualistes et corporatistes qui empêchent la constitution d'un réel esprit de corps et de collectifs de lutte.

En effet, chacun tient trop ou, au contraire, pas assez à ses prérogatives. On y tient trop lorsque, invoquant

son secret professionnel et ses champs de compétence, on en vient à cloisonner les interventions ou à refuser d'associer les professionnels du terrain et leurs représentants aux décisions stratégiques sur le service, aux conventions partenariales et aux rencontres avec la juridiction. On n'y tient pas assez lorsque l'on délègue à tout va les réunions institutionnelles ou partenariales ou encore lorsqu'on pense pouvoir palier soi-même les carences RH d'autres catégories de personnels, sans pour autant en avoir les compétences et l'expérience.

De même, le sentiment de propriété est une chose bien acquise dans les SPIP, en particulier chez les CPIP. Combien de fois par jour entend-on un collègue parler de « *ses dossiers* » ou de « *ses gars* » ? Combien de directeurs a-t-on surpris en train d'évoquer « *son service* » ? A se croire seul dépositaire de l'intérêt général, on finit par s'octroyer trop de responsabilités et s'enfermer dans un exercice solitaire de sa profession avec, pour corollaire, un mépris du travail et des prérogatives de l'autre ou un risque décuplé de burn-out.



➤ Refuser de la fatalité de l'individualisme

Il faut le reconnaître, les spécificités des métiers autant que les contraintes RH et institutionnelles y sont pour beaucoup. L'affectation individuelle des dossiers aux CPIP et l'autonomie technique accordée à ces derniers, comme aux psychologues et aux assistants de service social, forgent un esprit indépendant chez les personnels concernés. S'il ne s'agit évidemment pas de revenir sur cet acquis, condition essentielle de l'efficacité d'une prise en charge individualisée, force est de constater qu'il crée des réflexes solidement ancrés et renforcent le cloisonnement des services. De même, la dimension de certains services, les carences en personnels et les restrictions budgétaires aboutissent souvent à la solitude de nombreux professionnels, aux premiers rangs desquels on peut compter les psycho-

logues, les ASS et les DPIP qui, souvent, sont les seuls représentants de leur corps ou de leur fonction dans leur unité de travail.

Toutefois, il ne faudrait pas que le constat se transforme en fatalité. Non seulement, ce positionnement structurel réduit considérablement la capacité de mobilisation des services sur des questions collectives mais il enferme également les personnels dans une forme de servitude volontaire dont ils ont énormément de difficulté à se sortir. Pire, celui qui remet en question la sacro-sainte règle du sacrifice au profit des missions de service public et des PPSMJ est immédiatement classé dans la catégorie des irresponsables ou des déserteurs.

➤ Construire une conscience de corps et sortir de la servitude volontaire

La mobilisation pour le passage en catégorie « A » a montré l'efficacité potentielle du mouvement collectif en lien avec nos collègues des autres corps, de même que les recours quasi-systématiques des « CPIP 13 » sur la question de l'inversion de carrière induite par la réforme présentée par l'administration ont abouti à des décisions en leur faveur. Que ce soit à titre individuel ou collectif, l'action et la contestation fonctionnent, si elles sont structurées, fondées sur des bases légales autant que sur le bon sens et accompagnées de propositions concrètes.

Karl Marx distinguait deux types de classes sociales (Le 18-Brumaire de Louis Bonaparte, 1852). Il y a, d'une part, la classe « en soi », c'est-à-dire un ensemble d'individus présentant des caractéristiques socio-professionnelles communes mais sans « conscience de classe » qui est l'intériorisation par ces individus d'une communauté d'intérêts et d'identité ainsi que le sentiment de solidarité qui en découle. D'autre part, il y a la classe « pour soi », qui dispose de cette conscience

de classe et qui est donc capable de se mobiliser pour obtenir des avancées collectives et pour défendre les autres membres de la classe lorsque ceux-ci sont attaqués. Si l'on ose le parallèle, les personnels intervenants en SPIP appartiennent à la deuxième catégorie, ce qui les empêche évidemment d'obtenir toute amélioration de leur situation individuelle ou collective, hors cas particuliers.

Etienne de la Boétie, dans son Discours de la servitude volontaire (1576), écrivait : « *Pauvres gens misérables, peuples insensés, nations opiniâtres à votre mail et aveugles à votre bien ! (...) Vous vivez de telle sorte que rien n'est plus à vous. Il semble que vous regardiez désormais comme un grand bonheur qu'on vous laissât seulement la moitié de vos biens, de vos familles, de vos vies. (...) Soyez résolu à ne plus servir, et vous voilà libres. Je ne vous demande pas de pousser [le tyran], de l'ébranler, mais seulement de ne plus le soutenir, et vous le verrez, tel un grand colosse dont on a brisé la base, fondre sous son poids et se rompre.* »

➤ Défendre les intérêts professionnels pour garantir l'intérêt général

Si nous acceptons de ne plus regarder nos collègues comme des voisins ou des concurrents, si nous prenons conscience de la communauté d'intérêts qui nous lie face à l'administration et aux injonctions politiques, si nous refusons juste de donner notre assentiment personnel aux injonctions et aux politiques qui vont à l'encontre de nos intérêts, nous pourrions enfin

obtenir des conditions de travail dignes et satisfaisantes, le respect de nos droits et, in fine, les moyens de prendre en charge convenablement les missions qui nous sont confiées par la loi, au service du public et de l'intérêt général...

Dalila Farroudj, Secrétaire nationale,
Emmanuel Wielkens et
Simon Pierre Lagouche, référents CPIP



Corps de commandement

LE RÉVEIL
PÉNITENTIAIRE
Justice

Comment animer, faire vivre son organisation sur le seul travail de l'UFAP UNSa Justice ?... L'art de la récup' !

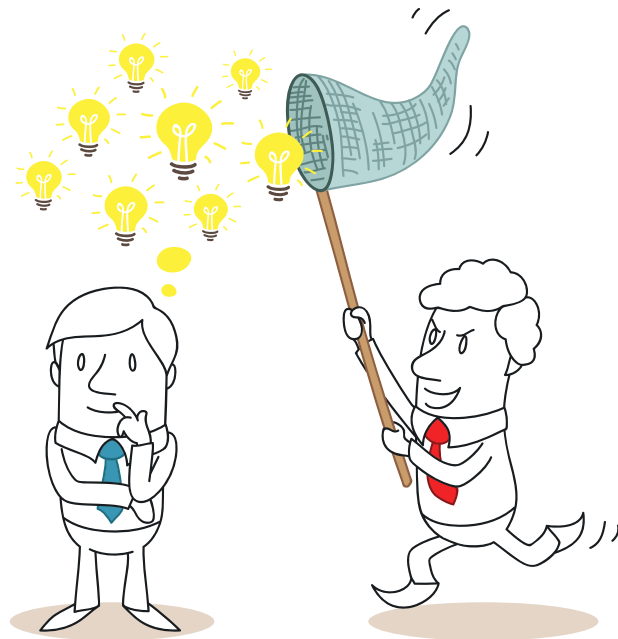
Une fois de plus, le « *Syndicat Patronal* » fanfaronne sur leur reprise en main de propositions d'évolutions indemnitaires issues des négociations de la réforme statutaire de la Chaîne de Commandement de 2017 signée par la seule UFAP UNSa Justice, dont ils se sont eux même exclus.

Opposés aux propositions et accords signés, ayant promptement critiqués nos avancées, ces "pseudo-syndicalistes" se professionnalisent dans le "j'en mange quand même" pour essayer de briller dans l'évolution des dossiers indemnitaires en cours, alors qu'ils n'ont rien obtenu pour les personnels depuis leur course à la première place. Cela s'appelle la culture de la récup' !...

L'UFAP UNSa Justice tient à rappeler que si ces mesures d'évolutions statutaires et indemnitaires voient le jour pour les Officiers et CSP, c'est dû au seul fruit du travail de **notre Organisation Syndicale**.

L'UFAP UNSa Justice l'a toujours dénoncé, il est anormal qu'un Officier puisse percevoir une IFO de 900€ alors que l'ICP de base s'évalue à 1400€, que les responsabilités d'encadrement ne soient pas reconnues par une modulation portant cette IFO à 1800€ minimum comme pour la revalorisation des astreintes. Historiquement ancré chez les Officiers, les dits "majoritaires" n'ont jamais rien fait pour travailler cette indemnité et la revaloriser, rien nada !...

Il ne faut pas se laisser berner par les communications polluées par le mensonge. Pour s'en faire une idée, il suffit d'entreprendre des recherches sur les derniers protocoles et relevés de conclusion qui ont été signés.



Maintenant à l'approche des échéances électorales, ils doivent malheureusement s'appropriier des acquis pour exister. N'ayant rien obtenu, à part des promotions personnelles sur les seules avancées gagnées par l'UFAP UNSa Justice, ces derniers continuent naturellement à vendre des balivernes et des promesses bien incertaines.

Cependant cette Organisation Syndicale, nourrie par le patronat pénitentiaire, s'assume complètement dans la désorganisation des avancées obtenues, bafouant au passage un dialogue social constructif et intelligent.

En effet, malades par le retrait de « l'article 10 », ces derniers cherchent par tous les moyens à continuer d'asservir les personnels. Il n'y a qu'à observer comment sont organisés les comités techniques de proximité dans le cadre du dialogue relatif aux chartes des temps !





Les décideurs de la DAP, DI et chefs d'établissements n'acceptent pas que les Officiers puissent évoluer sans leur consentement, qu'ils puissent détenir des clés de la boutique pour avancer sans leur avis, surtout quand il s'agit de définir les règles de travail hebdomadaire, le paiement des heures supplémentaires...

L'UFAP UNSa Justice s'insurge contre ces méthodes archaïques et appelle tous les Officiers, via leurs représentants, à démocratiquement rejeter toutes propositions qui nuiraient à leur quotidien en lien avec leur vie professionnelle et familiale.

Par ailleurs, les arrêtés de nomination et de reclassement sont enfin en cours de notification, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, l'IFO des Officiers s'évaluera, en fonction des responsabilités et du coefficient porté ou non à la modulation, entre 1800€ et 3000€ en administration centrale, 1800 à 3200€ en DISP, 1800 à 2200 à l'ENAP, de 2000 à 4000€ en établissement et de 2100 à 2600€ pour le SNRP.

Concernant l'IFO des CSP, cette dernière s'évaluera, en fonction des responsabilités et du coefficient porté ou non à la modulation, entre 2400 et 3600€ en administration centrale, de 2400 et 4050€ en DISP, de 2400 à 2800€ à l'ENAP, de 2500 à 5000€ en établissement et de 2800 à 3400€ pour le SNRP.

Cependant, lors des négociations, **l'UFAP UNSa Justice** a demandé que l'IFO des Officiers et CSP non logés puissent être plus avantageusement modulée. Nous communiquerons le tableau septies visant cette IFO dès que la circulaire indemnitaire sera publiée par la DAP.

Ce travail de revalorisation n'est qu'une étape, l'UFAP UNSa Justice continue dans ses propositions visant les trois corps de la filière de surveillance afin d'engager un plan de revalorisation structuré et pluriannuel permettant d'améliorer sensiblement et avec cohérence, l'indemnitaire des Personnels de surveillance.

Luciano DUCCESCHI
Secrétaire national



DEPUIS PLUS DE 85 ANS,
NOUS PROTÉGEONS TOUS CEUX QUI
SE METTENT AU SERVICE DES AUTRES.

9 SUR 10
SOCIÉTAIRES
SATISFAITS*

DE NOS SERVICES

Retrouvez nos offres sur gmf.fr

GMF 1^{er} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC



ASSURÉMENT HUMAIN

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS de mars 2020.

*Selon une étude BVA de septembre 2020.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances - 775 891 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901. Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

MGP

« Cette solution est pensée et développée pour protéger les forces de sécurité et leur famille. »

Linea, MGPat/GMF sont membres d'**UNEPOLE** la communauté sécurité défense

Qu'on se le dise, le management DAP favorise le déclin !...

Depuis bien longtemps déjà, les personnels pénitentiaires ont de plus en plus de mal à donner et trouver un sens aux missions qui sont les leurs.

La liste des raisons est longue et variée : ordre/contre-ordre, réformes à répétition qui s'empilent les unes sur les autres et s'entrechoquent... la démagogie de nos politiques ou encore le manque de courage de certains de nos responsables institutionnels à tous les niveaux...

Au niveau local par exemple, ils sont nombreux à prendre les rênes d'une structure et à s'attribuer rapidement un totem d'immunité...

Prêts à tout pour leur confort, leur bien-être et surtout assurer leur carrière, ils n'hésitent pas à mettre les agents en porta faux. Loin de les soutenir au quotidien et de garantir le respect du règlement intérieur par la population pénale en la sanctionnant si nécessaire, ces managers d'un nouveau genre assurent leurs arrières : surtout, pas de vague !...

Pire, certains directeurs interrégionaux n'ont même plus la main mise sur certains chefs d'établissement... La détention, la gestion économique et sociale des structures ou le traitement des ressources humaines : plus rien n'est sous contrôle !... Pas étonnant alors que le désarroi et la souffrance des agents s'amplifient et engendrent la démotivation !...

Au fil du temps, nos détentions ressemblent plus à une garderie qu'à une prison !... Plus rien ne tient : discipline, organisation de la journée de détention et gestion administrative des structures, c'est le grand n'importe quoi !... Chaque chef d'établissement fait ce qu'il lui plaît ! ...

Comment demander aux personnels de surveillance de veiller au respect du règlement intérieur quand une direction s'évertue à soutenir le détenu lorsqu'il faute : impunité et petits arrangements pour les parloirs ou achats exceptionnels sont devenus la règle en matière disciplinaire !...

Notre politique carcérale est un miroir aux alouettes : beaucoup de blablas pour peu de résultats !...

La tranche la plus vindicative de la population pénale peut librement reproduire, au sein même des prisons de la République, son mode de fonctionnement propre avec ses règles et ses trafics... jusqu'à planifier des agressions de Personnels à l'intérieur comme à l'extérieur de nos structures.

À cela s'ajoute une crise de confiance des personnels envers leur hiérarchie. Certains chefs d'établissement trop zélés endossent le rôle de grand inquisiteur envers les agents... Difficile dans ces conditions d'exercer ses missions quand un agent se sent être une cible disciplinaire ou judiciaire. Quand certains membres de la hiérarchie passent leur temps derrière un écran de contrôle pour interpréter les vidéos d'intervention des professionnels de terrain, la sécurité de ces derniers et celle des établissements est alors fragilisée, voire compromise... L'ascendance naturelle de chaque agent sur la population pénale réside notamment dans sa mission de garant des règles de vie en détention. Celle-ci est remise en cause si elle est trahie par la hiérarchie.

La DAP se doit rapidement d'évaluer les méthodes de management pratiquées sur le terrain. Les agents attendent du soutien, pas des coups de pied au cul !...

Les personnels ont besoin de bienveillance et de considération, pas d'humiliation. Si certains responsables de structure ne disposent pas des capacités managériales nécessaires et suffisantes, qu'ils s'en aillent !...

Il est temps que le recrutement de nos responsables futurs évolue et aille enfin dans le bon sens pour réinstaurer un travail en confiance.



Logement des Personnels...

... vers la concrétisation d'un « vrai » parcours résidentiel



La question du logement a toujours été centrale dans la vie de famille des agents. Ce sujet étant essentiel sur nombre d'aspects, que ce soit la qualité de vie, la sûreté, la proximité des services (commerces, écoles, soins, etc...), l'approche économique (coût des loyers), la constitution d'un patrimoine...

La crise sanitaire que nous venons de vivre et qui nous a contraint pour une partie de notre temps (*libre ou professionnelle*) ainsi que nos familles à vivre confiné dans nos domiciles, a exacerbé la nécessité d'un soutien institutionnel sur ce segment de l'action sociale.

Le parcours résidentiel des agents est désormais clairement apparu essentiel, de la première affectation dans l'AP jusqu'à la retraite, intégrant notamment les différentes mobilités au cours de la carrière de chaque agent, qu'elles soient par choix ou à la suite de la réussite d'un concours - un examen professionnel.

Pour les sorties ENAP, à l'issue de la formation initiale notamment des surveillants, un dispositif de logements temporaires en Ile de France a été structuré depuis un an et demi, intégrant désormais 258 logements temporaires dont 102 colocations.

Cette structuration est notable. Toutefois, les loyers des colocations en Ile de France (400 € en moyenne)

restent relativement onéreux pour les collègues surveillants sortant de l'ENAP ayant vu leur rémunération amputée d'une partie de leurs primes avant l'affectation.

L'UFAP UNSa Justice revendique et œuvre pour que les Personnels puissent bénéficier de ce type de logements avec un loyer avoisinant les 200 € (*charges comprises*), dans l'objectif essentiel que les collègues puissent capitaliser pour intégrer un logement pérenne plus facilement, mais aussi minorer le coût des charges fixes pour les agents rentrant dans leur famille à l'issue de leur cycle de travail.

Afin de soutenir financièrement les agents, l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP) a été révisée à la hausse cet été avec des plafonds atteignant 1500 € pour les zones tendues et de financer le mois de caution ainsi que le premier mois de loyer.

Concernant la location pérenne, le nombre de logements réservés auprès de bailleurs se poursuit avec un maillage territorial réactivé en particulier dans les



agglomérations de taille importante et comportant une pression foncière significative.

Si l'Île-de-France et la ville de Paris restent des zones prédominantes pour les réservations en 2021, plusieurs réservations ont été opérées dans des agglomérations à forte pression comme Rennes, Lille, Aix en Provence, Grenoble, Lyon, Orléans...

Il faut garder à l'esprit que la réservation d'un logement social nécessite l'octroi d'une contribution des crédits sociaux qui peut atteindre 25 000 € par logement, permettant uniquement la désignation d'un agent par l'administration, sans pour autant minorer le prix du loyer.

Afin de limiter la perte de logements (*faute de candidat ou par suite d'un désistement*), un plateau téléphonique « d'accompagnants » a été concrétisé au cours de l'année 2021 pour soutenir les services logements des DRHAS et les services RH des établissements.

Le point d'orgue du parcours résidentiel, développé depuis 3 ans, est sans conteste l'aboutissement de la généralisation du Prêt Bonifié Immobilier (PBI).

C'est désormais un prêt de plusieurs milliers d'euros destiné aux agents souhaitant acquérir leur résidence principale, sur lequel le ministère de la Justice subventionne 1% du taux d'intérêt.

Initialement développé dans les agglomérations de forte pression foncière (Zone dite relevant de la Loi ALUR), à partir du 1^{er} novembre, tous les agents pourront y prétendre (sous conditions de ressources) et ainsi devenir propriétaire de résidence principale.

L'UFAP UNSa Justice souhaite que les sommes prêtées aux agents avec un minimum d'intérêts puissent augmenter pour financer une partie très significative des biens immobiliers achetés.

Le logement représentant de manière générale au minimum un tiers du budget des ménages, il est pour **l'UFAP UNSa Justice** essentiel de dynamiser tous les leviers destinés à augmenter le pouvoir d'achat des collègues.

Frédéric GALLIÈRE
Secrétaire national





**PROTÉGEZ L'AVENIR
DE VOS PROCHES
AVEC LYRIADÉCÈS**

**RECEVEZ
100€
SUR 3 ANS***

Unéo, MGP et GMF
sont membres d'
UNEOPOLE
la communauté
sécurité défense



MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ



mgp.fr — 09 71 10 11 14 (numéro non surtaxé)

*Opération réservée aux membres participants bénéficiant d'une garantie décès MGP au 01/05/2021 puis au 01/05/2022 et au 01/05/2023.

Mutuelle Générale de la Police immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS - Communication 05/02/21 - Document non contractuel à caractère publicitaire.